

# **Cour d'appel de Limoges**

## **MOTION**

### **de l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet du 19 décembre 2017**

Les magistrats du siège et du parquet de la cour d'appel de Limoges réunis ce jour,

Déplorent les conditions de la consultation relative aux Chantiers de la justice, par le biais de trois questionnaires diffusés le 19 octobre 2017 et dont le retour a été demandé avant les 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2017, ce délai contraint, fixé sans considération pour les conditions de travail dans les juridictions, ne permettant pas un travail d'élaboration suffisamment approfondi, ni en interne entre les magistrats et les fonctionnaires, ni en externe avec les autres acteurs de la justice que sont les avocats et les enquêteurs dans les consultations relatives à la procédure civile, à la procédure pénale et au sens et à l'efficacité des peines ;

S'étonnent du présupposé discriminatoire en fonction de l'âge de la personne questionnée qui s'évince du questionnaire relatif à la numérisation ;

Dénoncent ainsi une concertation de pure façade dont certaines orientations transparaissent par avance à travers le libellé de questionnaires très orientés et n'est pas à la hauteur des enjeux des réformes envisagées ;

Dénoncent les modalités de concertation sur la réforme annoncée de la carte judiciaire, rebaptisée «adaptation de l'organisation territoriale », dont les annonces par voie de presse sont sources de fortes inquiétudes pour les magistrats et les fonctionnaires de la cour ;

Expriment leur crainte que cette réforme ait pour seul objectif une flexibilité accrue grâce à une mutualisation de moyens humains insuffisants au sein de ressorts très étendus, sans considération des conditions de travail des professionnels, sans bénéfice pour les justiciables et au mépris du principe d'inamovibilité.